







CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LE PUY DE DOME
Contrat de Plan État - Région 2021-2027

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-10/03-7-7057 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant adoption de la convention départementale CPER 2021-2027 du Puy-de-Dôme et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),

- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),

- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),

- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES

Au cœur du Massif central, le Puy-de-Dôme est un département de moyenne montagne comptant 662 152 habitants (8,2 % de la population régionale). Le département du Puy-de-Dôme a connu, durant les décennies 80 et 90, une stagnation de sa population. Depuis le début des années 2000, il redevient attractif et attire de nouveaux habitants. Ainsi, dans la période la plus récente (2011 - 2016), la population du département augmente plus rapidement (+ 0,5 % par an) que celle de la France métropolitaine et que celle des départements voisins. La perspective à l'horizon 2040, est de de plus de 700 000 habitants. Le département s'inscrit, pour partie, dans un pôle métropolitain (Clermont-Vichy-Auvergne) de près de 700 000 habitants, allant de Vichy (Allier) au nord, à Brioude (Haute-Loire) au sud.

En termes de démographie, la spécificité du département réside dans la polarisation urbaine autour de la métropole d'équilibre de l'Ouest régional, Clermont Auvergne Métropole, qui compte près de 300 000 habitants (45 % de la population du département), accueille plus

de 40 000 étudiants et draine quotidiennement une bonne part des actifs. Le second ensemble urbain notable, l'agglomération de Riom, compte 33 700 habitants, tandis que les unités urbaines d'Issoire, de Thiers et d'Ambert abritent respectivement 15 700, 14 000 et 7 500 personnes.

Par ailleurs, la part de population vivant hors de l'influence des villes est importante (33 % contre 23 % dans la région). Ainsi, la densité de population (moyenne : 83 hab/km²) connaît de très grandes variations selon les secteurs : de 1 397 habitants au km² en milieu urbain à quelques unités dans les zones très rurales. L'accessibilité de ces zones, situées de part et d'autre de l'axe nord-sud constitué par le pôle métropolitain, est un véritable enjeu de développement du territoire.

Dans la période récente, la population départementale augmente plus rapidement (+ 0,5 % par an) que celle de la France métropolitaine, essentiellement grâce aux flux migratoires depuis les départements limitrophes. Maintenir cette attractivité est un enjeu pour assurer un renouvellement des actifs et faire face au vieillissement annoncé de la population.

Face au risque de fracture démographique entre les territoires en fort développement dans les espaces urbains et les territoires ruraux de montagne au moindre dynamisme, le programme de renouvellement urbain à l'œuvre à Thiers constitue un outil indispensable de transformation des quartiers, de lutte contre les inégalités et de mixité fonctionnelle et sociale. Plus largement, un développement équilibré passe par le renforcement de la cohésion sociale et territoriale et le déploiement de projets structurants. La résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile et la poursuite du développement de la fibre très haut débit répondent à des attentes fortes de la population.
Son patrimoine naturel riche et varié, ses terres agricoles, son vignoble, sa tradition industrielle (ex : caoutchouc, agroalimentaire, coutellerie, aéronautique, pharmaceutique), ses stations de montagne et son thermalisme participent de son attractivité et de sa qualité de vie.

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire et de poursuivre son aménagement en répondant aux enjeux suivants :
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, garant de l'attractivité touristique du département.
- Soutenir l'activité économique, l'emploi et les circuits courts d'approvisionnement, en particulier les filières agricoles et thermales.
- Accompagner les projets les plus structurants, contribuant à reconquérir des espaces en friche et à un développement équilibré et solidaire du territoire.
- Renforcer le maillage territorial en infrastructures de transport et de communication innovantes et durables.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire du Puy-de-Dôme, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales.**

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale du Puy-de-Dôme est supérieur au montant correspondant du

CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département du Puy-de-Dôme à 2,6M€ pour l'Etat et 1,88M€ pour la Région et pour Clermont Auvergne Métropole à 1,35M€ pour l'Etat et 2,13M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département du Puy de Dôme sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 142,42M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 173,73M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 33,67M€.

- pour le Département : une enveloppe de 81,95M€

Des enveloppes complémentaires pour les projets de la métropole de Clermont-Ferrand seront précisées ultérieurement par avenant.

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département du Puy-de-Dôme à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REPONDANT AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département du Puy-de-Dôme, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département et/ou la Métropole) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorisés en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1er janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.

- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

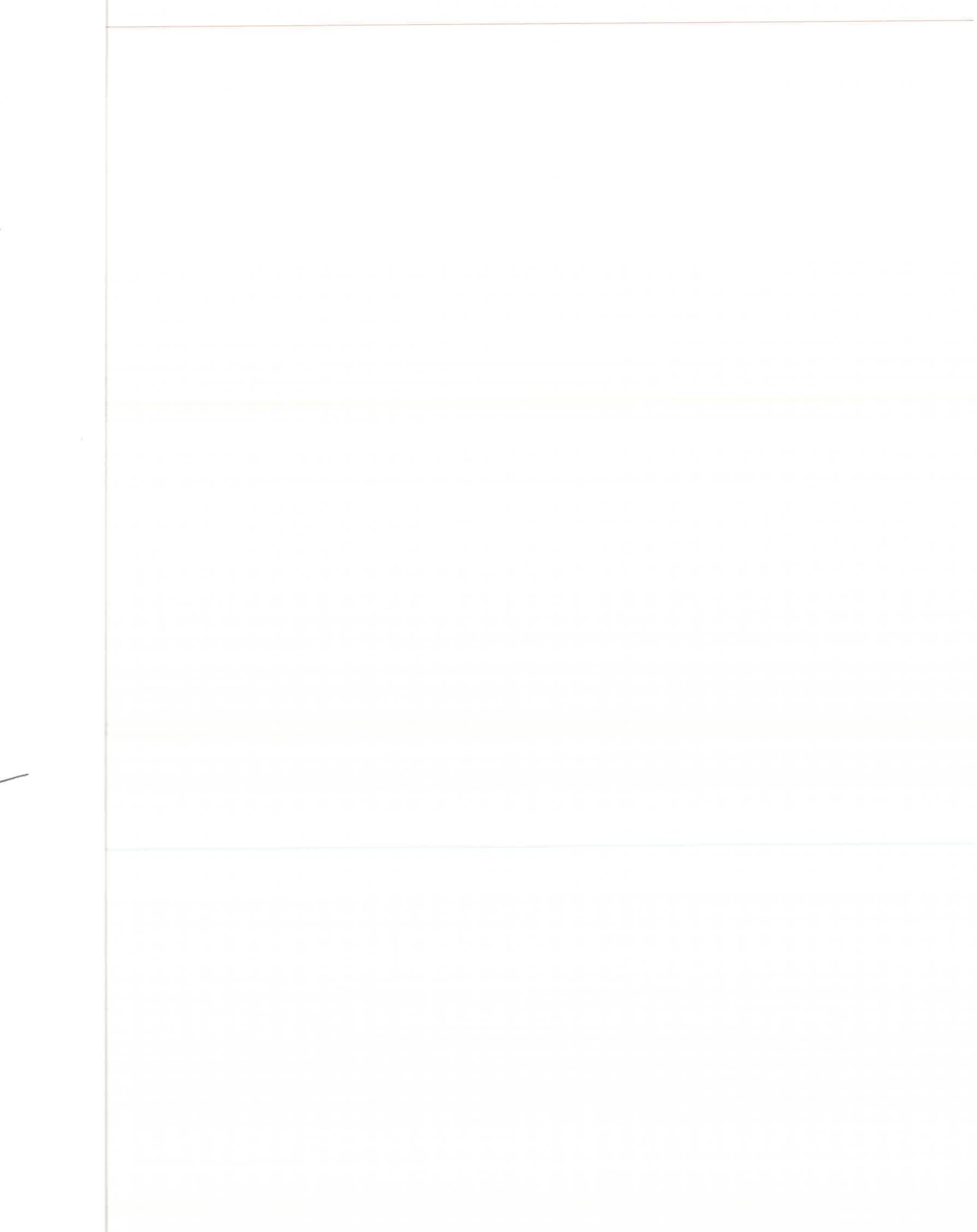
5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président du Conseil Départemental
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône		
Pascal MAILHOS	Laurent WAUQUIEZ	Lionel CHAUVIN



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME --- Montants en M€ --- ANNEXE 1

ANNEXE 1

Version signature convention initiale

Projets soutenus au titre du CPER

Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaires	Coût du projet (en M€)	Part État (*)	Part Région (*)	Part Département
Valorisation des sites archéologiques de Gergovie et les Arvernes	Région	20,00	2,00	7,04	3,40
Via Allier dans le Puy de Dôme	Région	20,00	mobilité	10,00	5,00
Vélo Route Combrailles	Région	10,00	mobilité	5,00	
Plan coutellerie	A définir	1,00	0,00	0,50	0,00
Plan aéronautique		1,00	0,00	0,50	0,00
Transformation du site de Charade : dans les 2 volets dept et CAM	Département 63	24,00	0,30	0,40	0,00
Chaine des Puys Faille de Limagne	Département 63	9,55	2,00	0,00	7,55
Création d'une ferme départementale	Département 63	2,00	0,00	0,30	1,70
Viaduc de Fades à St Eloi les Mines - cohérence avec la vélo Route des Combrailles	Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des combrailles	3,00	1,00	1,50	0,00
Transformation des Thermes Henry en Tiers lieu innovant	Commune de Chatel Guyon	13,04	2,00	3,00	0,30
Réhabilitation des grandes thermes de la Bourboule	Commune de la Bourboule	16,00	6,3	2,00	Ligne tourisme "grands projets" sous réserve de son éligibilité
Aménagement d'espace mode doux RD2029 phase 2 Riom	Riom	2,80	1,00	1,20	
Réhabilitation Centre d'art Contemporain du Creux de l'Enfer	Commune de Thiers	2,50	0,70	0,30	Fonds d'intervention communal sous réserve de son éligibilité
Château de Murol : mise en sécurité des remparts	Commune de Murol	2,56	1,00	0,50	
P.L.A.C.E - Patrimoine Livre ludothèque Art contemporain - Centre d'interprétation d'architecture et de patrimoine Éducation	Commune d'Issoire	13,00	0,23	2,50	Possible dans le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD). Montant à définir par l'agglo Pays d'Issoire dans le cadre de son enveloppe CTDD
Projet de construction d'un nouvel abattoir public de proximité	CC Ambert Livradois Forez	6,00	0,00	2,00	participation à définir (max 0,4M€)
ZA les Barthes	CC Ambert Livradois Forez	6,00	0,00	1,50	
Création d'un stockage d'eau hivernale	ASL des Turlurons	15,00	Agence de l'eau	2,00	
Hôpital d'Ambert	Hopital d'Ambert	1,50	ARS	0,50	
Hôpital de Thiers	Hopital de Thiers	32,40	24,30	1,00	
MFR Maringues Maison familiale et rurale	MFR	3,27	0,00	1,00	
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		26,44	26,8	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	3,00
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		3,21	25,46	
Aides aux communes rurales	Communes			16,99	30,00
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		71,94	61,74	31,00
	Total projets soutenus	**204,62**	**142,42**	**173,73**	**81,95**

* sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 33,67 M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."